

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2024-028

Date de convocation : 13 novembre 2024

Nombre de délégués en exercice : 26
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres votants : 15

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 NOVEMBRE à 18 heures 30, le COMITE SYNDICAL s'est réuni en séance publique ordinaire, en Mairie de Vaugneray.

Présents : MM. JULLIEN, BOISSERIN, REMILLY, FERLET, MARTIN, PASCUAL, BOBICHON, COQUARD, DIDELET, GROSSIORD, BOUKACEM, LHOPITAL.

MMES MABON, REVOL, NEVEU

Secrétaire de séance : M. COQUARD

Objet : Convention de servitudes ENEDIS

M. le Président explique que pour alimenter la centrale photovoltaïque, un branchement ENEDIS doit être réalisé sur la parcelle AV30 (indivise avec le Syndicat des Eaux de Millery-Mornant) sur la Commune de Millery.

Une convention de servitudes doit être signée avec ENEDIS.

Cette servitude comprend :

L'établissement dans une bande de 3m de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 120m ainsi que ses accessoires,

L'établissement, si besoin, des bornes de repérage,

L'encastrement du ou des coffrets,

La réalisation de l'élagage des plantations qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages,

L'utilisation des ouvrages et la réalisation de toutes opérations nécessaires pour les besoins du service public de distribution d'électricité.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** la convention de servitudes à signer avec ENEDIS pour le branchement électrique de la centrale photovoltaïque à réaliser sur la parcelle AV30 à Millery.
- **Autorise** M. le Président à signer ladite convention,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé tous les Membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Secrétaire de séance
Didier COQUARD

Le Président
Daniel JULLIEN



REÇU EN PREFECTURE

le 28/11/2024

Application agréée E-legalite.com